

CSMA-SANERGI IEG

Les règles sur les changements d'options améliorées !

La FNME-CGT, si elle déplore toujours le choix unilatéral qui a été fait par les employeurs sur le contrat CSMA, a obtenu néanmoins un assouplissement durable des règles actuelles trop strictes.

Les règles actuelles de souscription aux options pénalisent trop souvent les agent-es : délais de prise d'effet beaucoup trop longs, manque de souplesse...

Les remontées négatives des agents ne manquent pas !

La FNME-CGT a donc porté des propositions concrètes pour garantir un accès plus facile, aux agents qui ont besoin de faire évoluer leur niveau de protection.

Des règles assouplies durablement :

- **Pour les adhésions aux options mieux couvrantes :**

- ⇒ **Si 1^{ère} adhésion ou passage à option supérieure, prise d'effet dans le mois suivant contre un an aujourd'hui !**
- ⇒ **En cas de modification de situation (mariage, naissance ou autre), si la demande d'adhésion est dans les 30 jours suivant l'événement, vous et vos ayants droit bénéficiez de l'option dès le jour de l'événement.**

- **Résiliation d'option :**

- ⇒ **Effective après 1 an, si elle a été souscrite il y a moins d'un an, et dans le mois suivant, si l'option est souscrite depuis plus d'un an.**

Ce que la FNME-CGT a obtenu c'est une solution pérenne, juste et adaptée aux réalités des agents et de leurs enfants.

- Les salarié-es n'ayant pas pu souscrire d'option lors de leur adhésion initiale, pourront donc prochainement augmenter leur niveau de garanties.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité, c'est une victoire pour l'ensemble des salarié-es !

POUR LA FNME-CGT :

**LA PROTECTION SOCIALE DOIT ÊTRE ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS ET TOUT
AU LONG DE LA VIE !**